



MAIRIE DE BRÉCÉ (Ille-et-Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL Procès verbal

L'an deux mil vingt six, le vingt trois Juin à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HERBST Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le dix sept Juin deux mil vingt six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. HERBST Vincent, Maire, Mme TRÉPARD NORMAND Christine, Mme PERCHE Olivia, M. LEROY Pascal, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. SIMONNEAUX Olivier, M. POULARD MARTIN Dominique, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme THEBAULT Céline, M. LEROUX Arnaud, Mme GIRAUD Perrine, M. BAGOUET Jean François, Mme RONCIÈRE Nolwenn

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. JOUAN Thierry à M. LEROY Pascal, Mme GANDEMER Nathalie à Mme TRÉPARD NORMAND Christine, M. BLESTEL Romain à M. HERBST Vincent, Mme LECANU Chloé à Mme BEAUDOUIN Bénédicte

Excusé(s) : M. BARBEREAU Antoine, Mme SORRE Nolwenn

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme GIRAUD Perrine

Assistant également à la séance :

ORDRE DU JOUR

- FINANCES : Tarifs restaurant municipal au 01/09/2026
- FINANCES : Tarifs municipaux au 01/01/2027
- FINANCES : Commission Communale des Impôts directs
- URBANISME : Convention conseil départemental Conseil en architecture et urbanisme
- FINANCES : Subvention UDAF 2026
- PETITE ENFANCE : Evolution service accueil jeune enfant à la micro crèche (12 à 14 places)
- AFFAIRES GENERALES : Droit à la formation des élus
- Questions diverses

2026-06-002 – DIVERS - TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2026-2027

Suite à l'approbation du renouvellement de la convention triennale, la commune de Brécé s'engage dans ce dispositif. L'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive selon les revenus des familles. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Sur la commune de Brécé, ce tarif social s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés sur la Commune, qu'ils y soient résidents ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité sur les jours scolaires. Tous les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 € bénéficient d'un tarif à un euro sur l'année scolaire 2025/2026.

Il était précisé que ces tarifs pouvaient être révisés en cas de disparition de l'aide financière mise en place par l'Etat.

Sur proposition de la commission finances du 11/06/2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs ci-dessous à compter **du 01/09/2026**
- Décide de reprendre le seuil de mise en place de la tarification à 1 € adoptée par délibération n° 2024-06-001 du 25/06/2024. Pour tous les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 €, le tarif du temps méridien facturé sera de 1 € pendant la durée d'application du dispositif « tarification sociale des cantines » c'est-à-dire jusqu'au 31/08/2027.

Il est proposé aucune augmentation des tarifs et une augmentation des seuils de QF de 1.8 % (base augmentation des plafonds de ressources de la CAF).

Enfants

Si QF entre 0 et 662 €	1.88 €
Si QF entre 663 et 827 €	2.81 €
Si QF entre 828 et 992 €	3.27 €
Si QF entre 993 et 1157 €	3.73 €
Si QF entre 1158 et 1323 €	4.20 €
Si QF entre 1324 et 1487 €	4.67 €
Si QF entre 1488 et 1708 €	5.02 €
Si QF entre 1709 et 1929 €	5.39 €
Si QF entre 1930 et 2149 €	5.72 €
Si QF entre 2150 et 2370 €	6.08 €
Si QF supérieur à 2371 €	6.43 €

Adultes 6.12 €

Il est précisé qu'en cas de PAI sur prescription médicale, dont le repas est fourni par les parents, le prix facturé sera de 50 % du prix du repas correspondant à la tranche de QF de la famille concernée.

- Ces tarifs ne s'appliquent que sur les jours scolaires. Les tarifs applicables par le délégataire LEO LAGRANGE pourront être différents les mercredis et vacances scolaires.

2026-06-003 – DIVERS - TARIFS MUNICIPAUX 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués en 2026.

La commission « Finances » s'est réunie le 11/06/2026 et propose d'augmenter les tarifs de la façon suivante. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants à compter du 01/01/2027 :

<u>LOCATIONS DE SALLES</u>	<u>2027</u>
<u>Salle rose - Caution : 500 €</u>	
. 1 journée (24 heures)	130.00 €
. Week-end	180.00 €
<u>Cantine du 15/04 au 15/10 uniquement</u>	
- Caution : 500 €	
sans cuisine (la journée)	150.00 €
sans cuisine (le week end)	210.00 €

Salle Sotin - Caution : 300 €

1 journée

80.00 €

MOBILIER

Table

3 €

Chaise

0.20 €

Banc

0.50 €

PHOTOCOPIES

0.15 €

plans de la commune RECTO/VERSO
(sauf habitants)

0.60 €

CIMETIERE

Concessions

15 ans

45.00 €

30 ans

90.00 €

50 ans

145.00 €

Columbarium

15 ans

425.00 €

30 ans

680.00 €

Cavurnes

15 ans

35.00 €

30 ans

70.00 €

50 ans

110.00 €

Location broyeur

La journée

20.00 €

Caution : 500 €

Droit de Place

1.40 € le ml

Occupation du domaine public : (avec un montant plancher de 10 € pour établir la facturation)

Objet	Modalité de calcul	Tarif 2027
Echafaudage, nacelle, grue mobile	Le m2/jour	0.70
Benne à déchets	Le m2/jour	0.70
Dépôt de chantier (matériaux, matériel)	Le m2/jour	0.70
Bungalow	Le m2/jour	0.70
Palissade de chantier, passage piéton protégé	Le m2/jour	0.70
Autres utilisations diverses	Le m2/jour	0.70

2026-06-004 – FISCALITE - Commission Communale des Impôts Directs

La fiscalité locale pour toutes les constructions nouvelles est soumise à l'avis de la CCID et les services fiscaux sollicitent le concours et la collaboration de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal s'est prononcé en mai 2026 sur la liste des personnes titulaires et suppléantes proposée aux services fiscaux (21 noms au lieu de 32)

Les services fiscaux désigneront ensuite 8 membres titulaires et 8 membres suppléants (21 personnes proposées par le CM)

La liste présentée par la commune étant incomplète, il manque 11 propositions de commissaires.

En raison des difficultés que la commune rencontre pour proposer des commissaires, la DGFIP (mail du 12 juin 2026) invite le conseil municipal à délibérer pour compléter cette liste d'au moins 4 noms.

Il est précisé que des membres du conseil municipal peuvent être proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de compléter la liste des commissaires présentée en séance du 20 mai 2026

Les personnes suivantes sont désignées :

1-M. SIMONNEAUX Olivier

1 la Haute Masure BRECE

2- M. POULARD MARTIN Dominique

58 rue du Rocher BRECE

3- Mme RONCIERE Nolwenn

5 rue de la Cadetière BRECE

4- Mme GIRAUD Perrine

23 placis du Courtil BRECE

2026-06-005 – DOCUMENTS D'URBANISME - Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille et Vilaine (CAU 35) Convention avec le département

Pour rappel, la commune avait signé une convention avec le Conseil en Architecture et Urbanisme proposé par le Département D'Ille-et-Vilaine pour la période 2023-2025.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce dispositif par une nouvelle convention d'une durée de 1 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les missions confiées à l'architecte conseil du CAU 35 sont les suivantes :

- apporter une information, un conseil aux particuliers pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres autorisations d'urbanisme, en amont du dépôt de dossier auprès des services instructeurs, c'est-à dire tant que le projet est encore modifiable,
- apporter aux élus des conseils sur les autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...)
- apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme, d'architecture, d'équipements communaux, en matière de patrimoine, entretien et grosses réparations des bâtiments communaux,
- participer à la demande des élus, aux jurys de concours d'architecture, aux sélections des architectes et bureaux d'études en matière d'aménagement,
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine), grâce à une intervention en amont.

Le coût des vacations est de 65 € (= 4 heures) :

- Pour la commune, la vacation est définie pour toute intervention d'une demi-journée

- Pour les particuliers, la vacation est définie pour 3 personnes ayant un projet sur le territoire de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le Département d'Ille et vilaine, précisant les modalités de partenariat relatif au Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU 35) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-06-006 – SUBVENTIONS - Subvention UDAF 2026 gestion micro crèche

En juin 2024, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Brécé et l'UDAF 35.

La convention est valide jusqu'au 31.12.2027. Il est précisé que la commune de Brécé versera annuellement une subvention à l'association à compter de 2025 sous réserve de sa validation en conseil municipal chaque année.

Considérant que le projet global présenté par l'UDAF répond aux objectifs de service public et plus particulièrement aux grandes orientations du secteur Petite enfance, M. le Maire propose que le conseil municipal apporte son soutien à l'association pour le fonctionnement de la micro crèche ouverte depuis le 28 avril 2025.

Considérant que le projet éducatif présenté par l'UDAF 35 est basé sur des objectifs qui répondent aux 10 grands principes de la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant,

Considérant le budget prévisionnel présenté par l'UDAF annexé à la convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention à l'UDAF 35 d'un montant de 64 363 € au titre de l'année 2026 pour la gestion de la petite crèche 14 places au vu de la convention signée
- autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandat correspondant en section de fonctionnement : les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2026

2026-06-007 – AUTRES TYPES DE CONTRATS - Avis de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le projet d'extension d'une micro-crèche de 12 places en petite crèche de 14 places

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 214-1-3 relatif aux compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et l'article L. 2324-1 relatif à l'avis préalable de cette autorité pour les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants de droit privé,

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux catégories d'établissements d'accueil du jeune enfant et à la capacité des micro-crèches et petites crèches,

Vu la demande présentée par l'association UDAF en date du 30 avril 2026, tendant à obtenir l'avis préalable de la commune sur le projet d'extension de la micro-crèche située 3 rue des prés hauts, portant la capacité d'accueil de 12 à 14 places,

Vu les éléments d'analyse des besoins du territoire, notamment la liste des données mobilisées : demandes non satisfaites, taux de couverture, données CAF, RPE, CTG, données INSEE, etc.,

Considérant que le projet présenté répond aux besoins repérés sur le territoire communal en matière d'accueil du jeune enfant, notamment au regard des besoins de garde sur amplitudes horaires,

Considérant l'avis favorable de la PMI,

Considérant que l'extension projetée de 12 à 14 places relève d'une extension d'un établissement d'accueil du jeune enfant de droit privé et conduit à un changement de catégorie d'établissement, la capacité passant de micro-crèche à petite crèche,

Considérant que l'avis rendu par l'autorité organisatrice doit être motivé au regard des besoins du territoire et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer par délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, au projet d'extension de la micro-crèche exploitée par l'UDAF dont le siège se situe à Rennes consistant à porter sa capacité d'accueil de 12 à 14 places, sous réserve du respect des prescriptions formulées par la PMI et des engagements présentés dans le dossier.

Cet avis favorable est fondé sur les besoins constatés sur le territoire communal, notamment du fait d'une insuffisance de places, familles en attente, évolution démographique, besoins liés aux horaires atypiques, accessibilité sociale ou financière, complémentarité avec l'offre existante

Le maire est chargé de notifier la présente délibération à l'UDAF et à toute autorité compétente pour la suite de la procédure.

2026-06-008 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte la délibération suivante :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

En 2026, à titre d'information, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2.8 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant).

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1ère année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 22:06